

## Projet de loi relatif aux soins psychiatriques Les députés reconduisent peu ou prou le texte des sénateurs

24.05.11 - 16:43 - HOSPIMEDIA | Le vote solennel n'aura lieu que le 31 mai prochain mais les discussions en 2e lecture à l'Assemblée nationale du [projet de loi](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins_psychiatriques.asp) ([http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins\\_psychiatriques.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins_psychiatriques.asp)) relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, amorcées ce lundi, sont d'ores et déjà closes, après quatre heures d'échanges. Sur les 63 amendements débattus sur les 15 articles que compte le texte, 8 ont finalement été rejetés, sans profonde modification autres que "formelles" par rapport à la version sortie en première lecture du Sénat (lire [notre brève du 16/05/2011](http://abonnes.hospimedia.fr/breves/les_senateurs_adoptent_le_projet_et_modifient_son_intitule) ([http://abonnes.hospimedia.fr/breves/les\\_senateurs\\_adoptent\\_le\\_projet\\_et\\_modifient\\_son\\_intitule](http://abonnes.hospimedia.fr/breves/les_senateurs_adoptent_le_projet_et_modifient_son_intitule))).

Secrétaire d'État en charge de la Santé, Nora Berra a applaudi en séance *"un dispositif équilibré, respectueux de l'intérêt des patients et conforme aux exigences constitutionnelles"*. Si les sénateurs ont confié à l'autorité judiciaire tout le contentieux né de l'application des droits à la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, les députés ont notamment précisé que le Juge des libertés et de la détention (JLD) sera compétent pour statuer uniquement sur les irrégularités des décisions administratives de placement, de prolongation et de renouvellement. *"Si cette irrégularité est de nature à porter atteinte aux droits des patients, la main levée de la mesure sera ordonnée par le juge"*, a souligné la secrétaire d'État. Quant aux demandes d'indemnisations, elles seront menées devant le tribunal de grande instance.

De son côté, Guy Lefrand, député UMP de l'Eure et rapporteur du projet de loi, a ajouté entendre les craintes des professionnels de santé du secteur public, notamment des psychiatres (lire [notre brève du 19/05/2011](http://abonnes.hospimedia.fr/breves/deception_et_craintes_des_syndicats_de_psychiatres) ([http://abonnes.hospimedia.fr/breves/deception\\_et\\_craintes\\_des\\_syndicats\\_de\\_psychiatres](http://abonnes.hospimedia.fr/breves/deception_et_craintes_des_syndicats_de_psychiatres))), *"auxquels on va en effet demander de produire plus de certificats médicaux qu'aujourd'hui, mais c'est probablement le prix à payer pour assurer aux patients une meilleure liberté et une meilleure protection"*. À l'inverse, la socialiste d'Indre-et-Loire Marisol Touraine a rétorqué qu'*"un texte qui ne [répondait] pas aux attentes de ceux-là mêmes qui sont censés l'appliquer [était] voué à l'échec"*. Reconnaisant certaines "avancées", Roland Muzeau, député communiste des Hauts-de-Seine, a toutefois maintenu ses critiques vis-à-vis d'*"un texte plus sécuritaire que sanitaire"*.

T.Q.

### Sur le web :

- [Le dossier législatif sur le site de l'Assemblée nationale](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins_psychiatriques.asp) ([http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins\\_psychiatriques.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins_psychiatriques.asp))

**Tous droits réservés 2001/2011 - HOSPIMEDIA**

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par HOSPIMEDIA dans la rubrique conditions d'utilisation.